

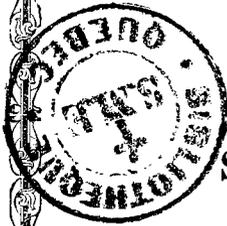
REGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE

SAINT-MICHEL.



UNIVERSITÉ



QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR C. DARVEAU, No. 8, RUE LAMONTAGNE.

1867.

RÈGLES
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DE
SAINT-MICHEL.



QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR C. DARVRAU, No. 8, RUE LAMONTAGNE.

1867.

RÈGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

RÈGLES FONDAMENTALES.

1. La Société Ecclésiastique de Saint-Michel incorporée par l'Acte 16 Victoria, Chapitre 263, intitulé : Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de Saint Michel, a pour but de venir au secours de ses membres dans les cas d'infirmité, maladie, vieillesse ou incapacité.

2. Tout prêtre employé dans le saint-ministère par son évêque diocésain, ou remplissant quelque autre fonction du consentement du dit évêque, dans les diocèses de Québec et des Trois-Rivières, peut devenir membre de la Société aux conditions ci-après énoncées. Sont exceptés les prêtres agrégés à quelque communauté séculière ou régulière qui s'engage à prendre soin de ses membres devenus malades, infirmes ou incapables.

3. Les Règles de la Société ne peuvent être changées ou modifiées que lorsque le projet du changement ou de la modification a été soumis d'avance à tous ses membres par une lettre circulaire du Prési-

Université
Montréal

dent, mise au bureau de poste, et approuvé par les deux tiers de leurs suffrages écrits. Les suffrages remis au Président après l'espace de deux mois à dater de l'envoi de la dite circulaire, sont considérés comme non avenus.

ADMISSION, DEVOIRS ET EXCLUSION DES MEMBRES.

4. Tout prêtre qui veut devenir membre de la Société doit demander son admission dans les dix années qui suivent son ordination à moins qu'il n'ait été empêché de le faire par son agrégation à quelque communauté, tel que pourvu par la Règle 2, ou qu'il ait résidé dans un diocèse étranger. Il signe la formule suivante, et l'adresse au Président ou au Secrétaire :

“ Je soussigné N. N. prêtre (son titre ou ses fonctions), prie MM. les Procureurs de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel de m'admettre comme membre de la dite Société, et, si je suis admis, je m'engage par les présentes à me conformer en tout aux règles de la dite Société, tant à celles qui existent déjà qu'à celles qui seront adoptées à l'avenir

“ Date.....Signature.”

5. Il ne devient membre de la Société, que lorsque sa demande a été agréée par la majorité des Procureurs, soit dans une assemblée, soit par réponses écrites : (dans ce dernier cas, la demande doit être expédiée par la poste, et il doit y être répondu dans le délai prescrit par la règle 3) et qu'il a payé le cinquième de tous les revenus ecclésiastiques qu'il a perçus depuis qu'il exerce le saint ministère, ou celui du traitement attaché à la fonction qu'il a remplie du consentement de son évêque. Il n'est pas permis de

faire tel payment par un billet promissoire. Tout prêtre, ordonné dans l'année, peut devenir membre de la Société en adressant, dans les quinze jours qui suivent son ordination, sa demande au Président, qui en fait rapport à l'assemblée annuelle des Procureurs.

6. Un membre qui a cessé d'appartenir à la Société, n'y peut être admis de nouveau qu'en se conformant aux deux règles précédentes, et en payant tout ce qu'il aurait dû payer, s'il fût demeuré membre de la Société.

7. Les associés payent annuellement, vers le mois de Juillet, le cinquantième des revenus ecclésiastiques perçus par eux pendant l'année commencée au premier octobre précédent, ou du revenu attaché à la fonction non ecclésiastique qu'ils exercent comme dit est ci-dessus, No. 5, du consentement de leur évêque.

8. Par revenus ecclésiastiques l'on doit entendre ici tout ce que l'on reçoit en qualité de fonctionnaire ecclésiastique, à quelque titre et de quelque part que ce soit, le casuel excepté ; c'est-à-dire les dimes ordinaires, les suppléments soit en argent, soit en denrées ou autres effets, le produit net ou les rentes des terres, maisons ou autres biens-fonds dont on a la jouissance ou l'usufruit, à l'exception de 8 arpents en superficie considérées comme nécessaires pour Eglise, place publique, cimetière, presbytère et dépendances ; enfin toute espèce d'octroi, de pension ou d'honoraires, obtenus soit du gouvernement, soit de la Société pour la Propagation de la Foi, soit des Fidèles, soit de quelque autre source, pour mission, desserte ou autres services du ministère ecclésiastique ; en un mot tout revenu qu'on n'aurait pas si l'on était hors d'emploi, excepté les honoraires des messes basses.

9. Les chapelains, vicaires, professeurs et tous les fonctionnaires ecclésiastiques qui reçoivent une pension, en sus de leurs honoraires, à raison de leurs fonctions, payent le cinquième de leurs pension alimentaire, estimé à raison de \$100 par année.

10. Tout membre qui, sans être infirme, est privé par son évêque du pouvoir d'exercer le Saint ministère, ou obtient la permission de quitter l'exercice du saint ministère pour vivre de ses propres, paye annuellement une contribution d'au moins \$8.

11. En aucun cas, la contribution ne peut se payer par billet promissoire.

12. Tout membre cesse d'appartenir à la Société dès que son exclusion est prononcée par le Bureau, dans les cas suivants :

1° Si, avant la tenu de l'assemblée ordinaire du Bureau, il n'a pas payé sa contribution au moins pour l'année terminée le 30 septembre précédent.

2° S'il exerce un emploi quelconque, sans l'autorisation expresse de son évêque.

3° S'il s'est retiré de l'exercice du ministère, contre la volonté formelle de son évêque.

4° S'il est privé, par son évêque, du pouvoir d'exercer toute fonction du saint ministère.

Cependant, dans les trois derniers cas, s'il en a appelé aux tribunaux ecclésiastiques et s'il y a gagné sa cause, il rentre aussitôt dans tous ses droits de membre de la Société.

13. Tout associé est tenu d'exercer gratuitement une charge à laquelle il a été régulièrement nommé.

14. Avenant la mort d'un associé, chaque membre

de la Société dit ou fait dire une messe pour le repos de l'âme du défunt, aussitôt que l'avis officiel lui en est parvenu.

BUREAU ET SES OFFICIERS.

15. Les affaires de la Société sont dirigées par un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président et de douze procureurs, qui sont nommés comme il est dit ci-après.

16. Les autres officiers de la Société sont élus par le Bureau à la première assemblée qui suit l'élection des procureurs. Ils sont choisis, soit parmi les procureurs soit parmi les autres membres de la Société.

17. Ils exercent leurs fonctions pendant six ans, au bout desquels ils peuvent être réélus.

18. Ces officiers sont un trésorier et un secrétaire, auxquels on peut adjoindre des assistants dans tous les cas où le Bureau le juge nécessaire.

19. La présence de huit procureurs est requise pour que le Bureau soit constitué, et puisse procéder aux affaires. Cependant dans le cas où il n'y aurait que six procureurs présents, deux des douze membres, qui ont réuni le plus de suffrages, après les procureurs nommés à la dernière élection, remplacent les deux procureurs qui manquent pour former le *quorum* ; et s'il ne se trouve pas à l'assemblée, deux membres ainsi qualifiés, les deux plus anciens membres présents font l'office de procureurs *pro tempore*. Les deux membres ainsi choisis, continuent à siéger avec droit de vote, même advenant l'entrée des procureurs absents.

20. Avant chaque assemblée, les procureurs sont

blées, par le président lorsqu'il juge, sur l'avis d'au moins deux procureurs, que l'assistance réclamée doit être accordée et ne peut être différée. Dans ce dernier, cas, le président donne ses instructions au trésorier, selon la règle 57, et communique la décision au Bureau, lors de sa première réunion.

36. Le président et le Bureau ont toujours le droit d'exiger le certificat d'un ou de plusieurs médecins par eux choisis, et le jugement du Président et des procureurs tant sur l'opportunité que sur la quotité du secours demandé, est définitif.

37. Le Bureau, en fixant le montant du secours qui lui est demandé, prend pour point de départ £20 comme *minimum*.

LE PRÉSIDENT.

38. L'archevêque ou l'administrateur de l'archidiocèse de Québec, est de droit président de la Société et du Bureau; l'évêque des Trois-Rivières, ou l'administrateur du diocèse, en est aussi de droit vice-président, pourvu qu'ils soient membres de la Société. En leur absence, le Bureau choisit le président de l'assemblée.

39. Le président convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires: il en indique le lieu et le temps.

40. Il préside aux assemblées, propose les questions, et a le droit de discuter. Il recueille les suffrages, mais ne donne le sien que lorsque les voix des autres membres sont également partagées.

41. Hors le temps de la tenue des assemblées, il peut proposer des questions par lettres, écrites aux procureurs ou aux membres de la Société en général. Il

fait connaître, soit par lettres soit dans l'assemblée suivante le résultat des réponses données d'après la règle 30. S'il s'agit de changer ou de motifier les règles de la Société, il se conforme à la règle 3.

42. Il veille d'une manière particulière à l'observation des règles et avertit ceux qui les enfreignent.

LE VICE-PRÉSIDENT.

43. A défaut du Président, le vice-Président jouit de tous les droits et remplit tous les devoirs attribués au président.

44. En présence du Président, il a tous les droits de procureur.

LE SECRÉTAIRE.

45. Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, et écrit les lettres qui regardent les affaires de la Société.

46. Il est dépositaire des livres, sur l'un desquels, nommé le *plumitif*, il écrit en abrégé les arrêtés, les délibérations et les résolutions, ayant soin de les faire signer par le président, et de les signer lui-même à la suite de chaque assemblée. Sur un second livre, appelé le *Registre* de la Société qui est coté et paraphé, par le président, le secrétaire porte au long les actes susdits, ayant soin d'y apposer sa signature seule nécessaire.

47. Le registre ainsi tenu est réputé authentique, pour les affaires de la Société, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au plumitif.

48. Le secrétaire délivre des extraits collationnés du registre, sur demande à raison de 6d. par cent mots.

49. Sur l'ordre du Président, il envoie les lettres circulaires pour la convocation des assemblées, etc.

50. Il garde soigneusement les papiers qui lui sont confiés, et les produits lorsqu'il en est requis par le Président ou le Bureau.

51. Le Secrétaire envoie à chaque membre des copies imprimées du rapport annuel du Trésorier et des décisions du Bureau.

52. Il annonce aussi la mort d'un membre par la voie des journaux.

LE TRÉSORIER.

53. La fonction du Trésorier est de percevoir les contributions des associés, et d'en donner reçu.

54. Il reçoit et accepte, au nom de la Société, les présents et legs sans charge qui lui sont faits, il perçoit aussi tous les revenus, quels qu'ils soient qui leur appartiennent, et en donne quittance. Il n'accepte les legs à charge, que de l'avis du Bureau.

55. Il tient un compte fidèle des recettes et des dépenses.

56. Tous les ans, il présente à l'assemblée ordinaire du Bureau un état détaillé des recettes et des dépenses, ainsi qu'une liste renfermant les noms des associés, et spécifiant la somme fourni par chacun d'eux, ainsi que l'année pour laquelle telle somme à été payée.

57. Il ne fait aucune dépense non prévue sans un ordre du Bureau, ou un écrit du Président contre-signé par le Secrétaire, et scellé du sceau de la Société.

58. Les dépenses ordinaires, faites par les officiers en exécution des devoirs de leurs charges, sont examinées et allouées par le Bureau. Il est du devoir du Trésorier de les acquitter au plus tôt.

59. Il ne prête aucun argent faisant partie des fonds de la Société sans l'autorisation du Bureau.

LES VICE-TRÉSORIFIERS ET LES VICE-SECRETAIRES.

60. Les Vice-Trésoriers aident au Trésorier dans les fonctions de sa charge et le remplacent pendant son absence.

61. Les Vices-Secrétaires remplissent les mêmes devoirs par rapport au Secrétaire.

LES PROCUREURS.

62. L'élection des Procureurs se fait tous les six ans.

63. Pour cette élection le Secrétaire envoie par la poste à chaque membre, dans le cours du mois de juin, une liste des membres sur laquelle sont marqués les noms des procureurs et ceux des douze autres associés qui, après eux, ont eu le plus de voix à la dernière élection.

64. Ayant fait son choix, chaque membre adresse au Président avant le quinze août, une liste des douze associés qu'il regarde comme les plus propres à remplir la charge de Procureur. Les listes qui parviennent plus tard sont regardées comme non venues.

65. Le Président aidé d'un ou de deux des officiers de la Société, fait le dépouillement des listes reçues, en fait dresser une autre, renfermant les noms des vingt-quatre membres qui ont réuni le plus de suffrages. Ces noms sont placés dans l'ordre que leur assigne le nombre des suffrages attachés à chacun.

66. Le Président fait connaître cette liste à l'assemblée suivante du Bureau.

67. Les douze membres occupant le plus haut rang sur la liste deviennent Procureurs, et entre en charge aussitôt après la tenue de la dite assemblée. Les douze suivants remplacent selon leur rang sur la liste, ceux qui meurent, s'absentent, perdent ou résignent leur charge, pendant les six années suivantes.

68. Les Procureurs sortant d'exercice peuvent être élus de nouveau.

69. Tout Procureur qui par infirmité ou vieillesse reçoit une allocation sur les fonds de la Société, est remplacé suivant la règle 67.

Par ordre,

de M. M. les Procureurs,

CYPR. TANGUAY, Ptre.

Secrétaire S. E. S.-M.

AVANT LA TENUE DU BUREAU.

In nomine Patris, etc.

Ant.—Veni, Sancte Spiritus ; reple tuorum corda fidelium : et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur ;

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti ; da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum, etc.

APRÈS LA TENUE DU BUREAU.

Ant.—Princeps gloriosissime, Michael Archangele, esto memor nostri : hic et ubique semper precare pro nobis Filium Dei.

V. In conspectu angelorum psallam tibi, Deus meus ;

R. Adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo.

OREMUS.

Deus, qui miro ordine, angelorum ministerio hominum que dispensas : concede propitius : ut, à quibus tibi ministrantibus in cœlo semper assistitur, ab his in terrâ vita nostra muniatur. Per Christum, etc.

OFFICIERS ACTUELS DE LA SOCIÉTÉ.

Sa Grâce, l'Archevêque de Québec, *Président.*

Mgr. Cook, *Vice-Président.*

MM. Jos. Auclair, *Trésorier pour Québec.*

• C. O. Caron, V.-G. *pour Trois-Rivières.*

Cypr. Tanguay, *Secrétaire.*

PROCUREURS ÉLUS EN 1866.

Mgr. Laffèche.

MM. Ls. Proulx, V.-G.

J. D. Déziel.

C. F. Cazeau, V.-G.

J. Harper.

J. F. Gagnon.

J. Laberge.

F. H. Delège.

C. O. Caron, V. G.

J. Nelligan, V.-G. de Kingston.

A. Racine.

J. Auclair.

Les Messieurs suivants, sont ceux qui ont réuni le plus de suffrages après les précédents.

M. P. Pouliot.

Mgr. de Rimouski.

MM. C. Tanguay.

Ths. Caron.

A. Beaudry.

MM. M. Forgues.

E. Baillargeon.

L. A. Proulx.

H. Routier.

J. H. Dorion.

Liste des membres de la Société suivant l'année de leur agrégation.

1818	1831
Clément, Pierre.	Têtu, David Henri.
1819	Nelligan, Jacques.
Gagnon, J. Frs.	Déziel, Jos. David.
1820	1832
† BLANCHET, FRs. NORB.	Proulx, Ls.
1821	Huot, Pierre.
† COOK, THs.	1833
† BLANCHET, MAGLOIRE.	Harper, Jean.
1822	O'Grady, John.
† BAILLARGEON, CHs FRs.	Boucher, Frs.
1824	Grenier, Benj.
Bégin, Charles.	Aubry, Luc.
Baillairgé, J. Frs. X.	Belisle, Ls.
1825	Pouliot, Paschal.
Gosselin, Ant.	Tremblay, Godf.
1827	1834
Malo, Stanislas.	Parant, Ls.
1828	Beaumont, Pierre.
Mailloux, Alexis.	Baillargeon, Et.
Poulin, Louis.	Proulx, Ls. Ant.
Naud, Jean.	Sirois, Zéphirin.
1829	1835
Quertier, Edouard,	Hébert, N. T.
Parent, E. E.	Pilote, Frs.
Belcourt, Geo. Ant.	1836
Delège, F. X	Marceau, Siméon.
1830	Lemieux, Michel.
Cazeau, Chs. Félix.	1837
Laberge, Jos.	Plante, Gabriel.
Dion, Chs.	Campeau, Ant.

Paradis, Didier. 1838	Milette, Aug. 1843
Beaudry, Aug. Fréchette, Vincelas. 1839	Tanguay, C. Beaubien, N. Dufour, Ed. 1844
Bonenfant, Jos. Charest, Zéph. Bois, Ed. Forgues, Michel. Nadeau, Gabriel. Harkin, P. H. Lemoine, George. Chartré, J. Bte. 1840	† LAFLÈCHE, LS. Bourassa, Jos. Tessier, F. X. Grenier, Ls H. Rousseau, Zéphirin. Roy, Léon. Beaumont, Chs. † LANGEVIN, JEAN. Dorion, Jos. H. Racine, Ant. 1845
Tardif, Jos. Pelletier, J. Bte. Parant, Ls. Ed. Auelair, Jos. Tardif, Chs. 1841	Richard, Ed. Bedard, Jacq. Bélanger, Narcisse. 1846
Poiré, Chs. Marcoux, Denis. Dunn, William. Côté, J. Bte. Tourigny, Léandre. 1842	Mayrand, Jos. A. Cloutier, Cléop. Duguay, Moyses. Dupuis, Ls. Adolph. Leclerc, Naz. Marceau, Lazare. 1847
Martineau, David. Bernard, Ls. T. Caron, Olivier. Olsamps, J. Bte. Larouche, Ths. Pouliot, Chs. Routier, Henri. Guertin, Noël.	McGauran, Bern. Tremblay, Grégoire. Sax, Pierre. Keroack, Napoléon. Dostie, Ls. H.

1848	Suzor, Philippe.
Trahan, Luc.	1852
Langevin, Edmond.	Bernier, Julien.
Potvin, Hyac.	Duhault, Geo.
Provencher, Léon.	Doucet, Narcisse.
Robin, Basile.	DeVillers, Paul.
Gingras, Zéph.	Hébert, Octave.
Clarke, Patrick.	1853
1849	Brunet, Félix.
Doucet, Isidore.	Blanchet, J. Bte.
Gagnon, J. Bte.	Audet, Nicolas.
Lahaye, Léon,	Paradis, Odilon.
Gingras, Nérée.	Blouin, F. A.
Brunet, Ovide.	Lagueux, Jos.
Gill, Léandre.	Bellemare, N. Ant.
Pelletier, Narcisse.	Hamelin, J. R.
Bonneau, Ed.	1854
1850	Noiseux, Afred.
Trudel, Chs.	Charest, Amable.
Godbout, Narcisse.	Dion, E. V
Desjardins, Ls.	Aubry, Jos.
Caron, Ths.	Fortin, M.
Drolet, George.	Plamondon, F. X.
Blanchet, Amable.	Racine, Dom.
Pelletier, André.	Fafard, Ed.
1851	Morisset, Fidèle.
Sasseville, Jérôme.	Lagacé, P.
Belcourt, Onésime.	Leclerc, J. Bte.
Ladrière, Aug.	Dionne, P.
Oliva, Fréd.	Lassiseraye, H. B.
Bégin, F. X.	Beaulieu, Geo.
Aubert de Gaspé, Ths.	Garceau, Chs.
Richardson, W.	1855
Bolduc, J. B. Z.	Martel, Jos. Stan.

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| Bérubé, Jos. Frs. | Roy, Clovis. |
| Dumontier, Félix. | 1859 |
| Guillemette, Isaac. | Boily, Roger. |
| 1856 | Bernier, A. |
| Colfer, Pat | Gélinas, Isaac. |
| Hudon, Jos. | Larue, Nestor. |
| Baillargeon, Flav. | Trahan, Hyac. |
| Catellier, Ferd. | Talbot, Geo |
| Gaudin, J. C. | Dion, Jos. |
| Martel, Pierre. | Gauvin, Narcisse. |
| Côté, F. X. | Thivierge, P. N. |
| 1857 | Héroux, Jos. |
| Cloutier, Chs. | Panneton, Elie. |
| Gonthier, D. | Rousseau, Ulric. |
| Rousseau, Léon. | Winter, Alph. |
| Blais, Ludger. | Casgrain, Ls. A. |
| Grenier, Ovide. | Desruisseaux, Honoré. |
| Villeneuve, J. Bte. | Paradis, Frs. |
| Guillemette, Ed. | 1860 |
| Michaud, Jos. Elz. | Potvin, Geo. |
| Catellier, Jos. | Désilets, Luc. |
| Beaulieu, J. E. | Vanasse, F. X. |
| Casgrain, Raymond. | Fournier, C. G. |
| Blouin, J. B. | Matte, Damase. |
| Hallé, Etne. | Audet, Pierre. |
| Drolet, P. Ol. | Hallé, Louis. |
| 1858 | DeCarufel, D. |
| Ricard, N. Ed. | Paradis, P. |
| Guérin, Noël. | Fournier, Frs. Magl. |
| Blais, Walston. | Demers, Ed. |
| Casgrain, Geo. | Bureau, J. A. |
| Vallé, P. S. | Sirois, Jos. |
| Saucier, P. J. | Richard, S. Chs. |
| Hoffman, Jos. | Hudon, J. L. |

- Proulx, M. Geo.
 1861
 Rioux, Jos.
 Kelly, Pat.
 DeCarufel, Arthur.
 Murphy, James.
 Roy, P.
 Lepine, Oct.
 Pelletier, Jos. A.
 Francœur, L. N.
 Dubé, P.
 Gouin, Ls. Cléophe.
 Comeau, J. D.
 Gauthier, F.
 Mailley, Jules.
 1862
 Leclair, J. Bte.
 Chouinard, A.
 Bouchard, A.
 Fortier, F. N.
 Méthot, F. X.
 Chaperon, J.
 Girard, P.
 Normandin, J. O.
 Blais, J.
 Tessier, J.
 Proulx, Moyse.
 Martel, Ths.
 Gauthier, Aug.
 1863
 Desaulniers, Alexis.
 Douville, J. A. Irénée.
 Huot, Nicol, Math.
 Galarneau, Ch.
- Pelletier, J. F. X.
 Martin, Jos. E.
 Belliveau, Gédéon.
 Desaulniers, Jos. F. X.
 Barolet, Adolphe.
 Bilodeau, M. Richard.
 Leclerc, Bruno.
 Quinn, Patrick.
 Rouleau, Luc.
 Beaudet, P. Hubert.
 Rhéault, Seveirn.
 Gouin, P. Tréflé.
 Bernier, Ls. Nicolas.
 Lottinville, J. O. T.
 Bochet, B. Cyril.
 1864
 Richard, Ls. Hercule.
 Pélisson, A. O.
 Bacon, Chs.
 Pelletier, Alexis.
 Lepage, Ath.
 Perron, Jos. Oct.
 Guay, F. X.
 Fournier, Ls.
 Frenette, C. E.
 Delège, Frs. jnr.
 Cinq-Mars, N.
 1865
 Marcotte, J. Bte.
 Moreau, L. A.
 Morisset Damase.
 Auger, Julien.
 Vallée, J. Bte.
 Gauvreau, Ant.

Fafard, Ant.	Walsh, Robert.
Ouellet, Norbert.	Marchand, Pierre.
Neville, Jas.	Quinn, F.
Turgeon, C. F.	1867
Vallée, Achille.	Roy, Ths. Guill.
Richard, Ls.	Connolly, John.
Marchand, Maj.	Maguire, John.
Smith, Jos. Alf.	DeCarufel, Théoph.
Sauvageau, Geo. Eric.	DeCarufel, David Ovide.
Bossé, F. H.	Faucher, Jos. Oct.
Gagnon, Hyac.	Lemire, Chs.
Audet, A.	Charest, Venant.
1866	Bérubé, Cyriac.
Béliveau, Ed.	Legris, Agapit.
Buteau, Félix.	Savoie, Pierre.
Bégin, Pantaléon.	Buisson, Edmond.
Constantin, H. N.	Marceau, A. H.
Drapeau, Jos. Oct.	Gosselin, Aug. Honoré.
Roussel, David.	

Imprimé par ordre de Monseigneur le Président, de l'avis de Messieurs les Procureurs, et certifié conforme à la Copie, approuvée par le bureau.

CYPR. TANGUAY, Ptre.,

Secrétaire, S. E. S. M.

Québec, 1 Septembre 1867.

